



COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

DELIBERATION N° 045/CENI /D/2019

Portant proposition de calendrier de la tenue des élections communales et municipales de 2019

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 portant Régime Général des Elections et des Référendums ;

Vu la loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électoralas dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante » ;

Vu la loi n°2014-020 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élection, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, modifiée par la loi n°2018-011 du 11 juillet 2018 ;

Vu le décret n°2015-1459 du 28 octobre 2015 complété par le décret n°2015-1464 du 02 novembre 2015 et le décret n°2016-828 du 06 juillet 2016 portant constatation de la désignation et de l'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°001/CENI/D/2015 du 29 octobre 2015 complétée et modifiée par les délibérations n°014/CENI/D/2016 du 28 avril 2016, n°002/CENI/D/2017 du 07 février 2017, n°004/CENI/D/2017 du 04 mai 2017, n°004/CENI/D/2018 du 11 janvier 2018, n°020/CENI/D/2018 du 06 septembre 2018, n°024/CENI/D/2018 du 18 septembre 2018 et n°033/CENI/D/2018 du 22 novembre 2018 portant Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération modifiée n°002/CENI/D/2015 du 29 octobre 2015 relative à l'élection des membres du bureau permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°004/CENI/D/2016 du 28 janvier 2016 modifiée par les délibérations n°016/CENI/D/2016 du 10 juin 2016, n°007/CENI/D/2017 du 15 juin 2017, n°010/CENI/D/2017 du 14 septembre 2017 et n°005/CENI/D/2018 du 11 janvier 2018 fixant l'organisation et les attributions du Secrétariat Exécutif National de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu les procès-verbaux de la Cour Suprême sur la prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le procès-verbal n°001/CENI/PV du 29 octobre 2015 relatif à la première assemblée générale de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

En assemblée générale

DELIBERE :

Article premier: La présente délibération porte proposition de calendrier de tenue des élections communales et municipales.

Article 2: La CENI propose le calendrier suivant pour la tenue des élections communales et municipales :

N°	NATURE DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE	DATE				Durée (J)	REFERENCES TEXTES
		DEBUT	JOUR/J	FIN	JOUR/J		
1	Transmission par la CENI du projet de chronogramme des élections communales.	21-juin-19	J-129	24-juin-19	J-126		
2	Transmission par la CENI de la proposition sur le montant de la contribution au frais d'impression des bulletins de vote.						
2	Publication du Décret de convocation des électeurs pour les élections communales	27-juin-19	J-123	02-juil-19	J-118		Art.-51 de la Loi Organique 2018-008
3	- Publication des textes réglementaires.	27-juin-19	J-123	02-juil-19	J-118		
4	Nomination et mise en place des OVEC	03-juil-19	J -117	08-juil-19	J -112		
5	Validation et production des outils de formation et des documents d'encadrement	04-juil-19	J -116	09-juil-19	J-111	6	
6	Formation des membres de l'OVEC	13-juil-19	J-107	19-juil-19	J-101	7	
7	- Dépôt des dossiers de candidature auprès de l'OVEC	20-juil-19	J -100	03-août-19	J -86	15	Art.-268, Loi 2014-020
8	- Publication de la liste des candidats par l'OVEC			06-août-19	J -83		Art.-278, Loi 2014-020. (72h)
	<i>Délai de recours auprès de la CENI pour réfus</i>			08-août-19	J-81		Art.-279, Loi 2014-020. (dans 48 h après notification Décision OVEC)
	<i>Délai de traitement du dossier de recours</i>			10-août-19	J-79		Art.-279, Loi 2014-020. (dans 48 h)
	<i>Délai de recours auprès du T.A pour réfus</i>			12-août-19	J-77		Art.-279, Loi 2014-020. (dans 48 h à compter de la notification)
	<i>Délai de traitement du dossier de recours auprès du T.A</i>			15-août-19	J -74		Art.-279, Loi 2014-020. (dans 48 h suivant la reception du dossier. Un délai d'un jour pour notification à considérer)
	Acheminement des dossiers de candidature à la CENI	06-août-19	J -83	08-août-19	J-81	3	
9	<i>Finalisation de la conception de la matrice du PV des opérations de vote par circonscription au niveau du siège</i>	06-août-19	J -83	09-août-19	J-80	3	
10	- Publication de la liste officielle des candidats par la CENI			15-août-19	J -74	9	Art-282 Loi 2014-020. Délai à préciser dans le Décret. Au plus tôt, NEUF JOURS après la publication par l'OVEC de la liste des candidats
11	Tirage au sort pour le numéro d'ordre dans les bulletins uniques et les panneaux d'affichage.	16-août-19	J -73	17-août-19	J -72	2	Au niveau de chaque Chef-lieu de District
12	<i>Confection et vérification de la matrice du bulletin unique par circonscription au niveau du CID</i>	16-août-19	J -73	22-août-19	J-67	7	
13	<i>Finalisation de la conception de la matrice du bulletin unique par circonscription au niveau du siège</i>	17-août-19	J -72	23-août-19	J-66	7	Travaux de vérification.
14	Impression et conditionnement des spécimens pour les candidats, pour la formation et/ou la sensibilisation	23-août-19	J-66	23-août-19	J-66	3	
15	Impression et conditionnement des bulletins uniques	23-août-19	J-66	18-oct-19	J-10	57	Chemin critique. Production et conditionnement de deux types de B.U.
16	Fixation de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote			29-août-19	J -60		Art. 125 LO 2018-008
17	Impression des enveloppes inviolables, des PV autocopiants	29-août-19	J -60	30-sept-19	J-28	33	

18	Impréssion et déploiement des listes électorales vers les CED.	30-août-19	J -59	07-oct-19	J-21	39	
19	Fixation du siège et de la composition de la SRMV.Nomination des membres de la SRMV	30-août-19	J -59	28-sept-19	J-30		Art.-185 n°LO 2018-008.
20	Formation des membres des bureaux électoraux. Formation des membres des SRMV. Formation des intervenants du Tribunal Administratif	05-sept-19	J-53	28-sept-19	J-30		
21	Nomination des membres du bureau électoral			28-sept-19	J-30		Art. 126 , alinéa in fine, LO 2018-008
22	<i>Formation des membres du bureau électoral (Cascade 3)</i>	28-sept-19	J-30	27-oct-19	J-1		
23	Campagne éléctorale	07-oct-19	J-21	27-oct-19	J-1	21	Art.-55 L.O n°2018-008.
24	<i>Acheminement des bulletins uniques , matériels et imprimés électoraux vers les BV</i>	09-oct-19	J-19	27-oct-19	J-1	19	
25	Eventuelles modifications de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote			26-oct-19	J-2		
26	Silence électoral	27-oct-19	J-1	27-oct-19	J-1		
27	JOUR DU SCRUTIN POUR LES ELECTIONS COMMUNALES ET DES MEMBRES DU CONSEIL	28-oct-19	J	28-oct-19	J	1	Art.-51 de la Loi Organique 2018-008, régime général des élections.
28	Recensement matériel des votes	29-oct-19	J+1	02-nov-19	J+5	5	Alinéa 2 de l'Art.-42 L.O 2018-010
29	Envoi des plis électoraux à la CENI			03-nov-19	J+6		
30	- Traitement et publication des résultats provisoires	06-nov-19	J+9	16-nov-19	J+19	10	Art.-296: Dix jours suivant la reception du dernier pli
31	- Traitement et proclamation des résultats définitifs par les Tribunaux Administratifs			15-déc-19	J+48		Trente jours au plus tard, à partir de la publication des résultats provisoires. Art.-298, Loi 2014-020

Article 3: La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 21 juin 2019

Les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ayant délibéré :

Le Président de la séance
Signé
RAKOTOMANANA Yves Herinirina

Les membres de la formation permanente :

Signé :
RAMAHADISON Solofoniaina Olivier
RAKOTONARIVO Thierry
ANDRIAMANANTSOA Philibert Hervé
RAZAFINDRAIBE Ernest Joseph Gilbert
RAKOTONDRAZAKA Fanomezana Espéré
RANDRIARIMANANA Charles
RAKOTONIRINA Fanomezantsoa
RAHARINARIVONIRINA Maria Sylvie

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antananarivo, le 22 JUN 2019

